

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques

Bureau des Elections et  
de la Police Générale

Dossier suivi par :  
Mme ANDREANI

☎ : 04.68.51.66.43

☎ : 04.68.51.66.29

Perpignan, le

13 FÉV 2006  
0007 13 FÉV 06

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 661/06  
PORTANT ANNULATION DE L'HABILITATION  
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°93-23 du 8 janvier 1993, modifiant le chapitre III – titre II du livre II du code général des collectivités territoriales et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n°95-330 du 21 mars 1995, relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2478/03 en date du 28 juillet 2003 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la S.A.R.L. POMPES FUNEBRES CATALANES ;

VU la déclaration de cessation d'activité en date du 30 janvier 2006 formulée par Monsieur José SANMARTI en qualité de représentant de la S.A.R.L. POMPES FUNEBRES CATALANES ;

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté susvisé est devenu sans objet ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture :

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ D.R.C.L. 04.68.51.66.00

Renseignements :

☎ internet : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)

0099

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'habilitation n° 03-66-2-36 délivrée à la S.A.R.L. POMPES FUNEBRES CATALANES, sise 22 Bd Jean Bourrat à PERPIGNAN, représentée par **Monsieur José SANMARTI** est annulée ;

**ARTICLE 2** : ➤ Madame le Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,  
➤ Monsieur le Maire de **PERPIGNAN** ;  
➤ Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PRÉFET,

  
La Sous-Préfecture de Perpignan

Anne-Gaëlle LAGLONN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques

Bureau des Elections et  
de la Police Générale

Dossier suivi par :  
Mme ANDREANI

☎ : 04.68.51.66.43

☎ : 04.68.51.66.29

Perpignan, le 27 février 2006

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 821/06  
PORTANT RENOUELEMENT D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°93-23 du 8 janvier 1993, modifiant le chapitre III – titre II du livre II du code général des collectivités territoriales et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

**VU** le décret n°95-330 du 21 mars 1995, relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

**VU** la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par Monsieur MAUVOISIN Rémy en qualité de représentant de la **S.A.R.L. T.R.2.M** ;

**CONSIDÉRANT** que l'intéressé remplit les conditions requises ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture :

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1ER:** La S.A.R.L. T.R.2.M. sise à BAIXAS, 32 rue François Arago, représentée par **Monsieur MAUVOISIN Rémy**, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes:

- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture de personnel ;
- transport de corps après mise en bière ;
- transport de corps avant mise en bière ;

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0101

**ARTICLE 2 :** Le numéro d'habilitation qui lui est attribué est le **06-66-2-148**.

**ARTICLE 3 :** La durée de la présente habilitation est fixée à **six ans**.

**ARTICLE 4 :** L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants:

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance;
- non respect du règlement national des pompes funèbres;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

**ARTICLE 5 :**

- Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,
- Monsieur le **Maire de BAIXAS** ;
- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**LE PRÉFET,**

Pour le Préfet  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

*Anne-Gaëlle BAUDOIN*  
**Anne-Gaëlle BAUDOIN**

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques

Bureau des Élections et de  
la Police Générale

Dossier suivi par :  
Mireille ANDREANI

☎ : 04.68.51.66.43

☎ : 04.68.51.66.29

07 MAR 2006

Perpignan, le

Arrêté préfectoral N° 921  
**Portant agrément de M. GARRIDO Pierre  
en qualité de garde particulier**

**Le PRÉFET des PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur.**

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;

VU la demande en date du 21/02/2006, de Mme COLOMER Claudine, propriétaire (locataire) foncier sur la (les) commune(s) de PERPIGNAN, Syndicat du Lotissement SAINT-CHARLES ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant des droits de propriété du demandeur ;

VU la commission délivrée par Mme COLOMER Claudine, par laquelle elle confie à M. GARRIDO Pierre la surveillance de sa (ses) propriété(s) ;

CONSIDERANT que le demandeur est propriétaire (locataire) des biens pour lesquels il sollicite l'agrément d'un garde particulier et, qu'à ce titre, il peut en confier la surveillance en application de l'article 29 du code de procédure pénale ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>.** -M. GARRIDO Pierre

Né le 20/11/1950 à Vera (Espagne)

Demeurant : Canet en Roussillon - 7 rue Denis Papin

**EST AGREE(E)** en qualité de **GARDE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés dont la garde lui a été confiée.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :   ⇒ Standard 04.68.51.66.66  
                  ⇒ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements :

INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr) 0103

**Article 2.** - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. GARRIDO Pierre a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

**Article 3.** - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

**Article 4.** - Préalablement à son entrée en fonctions, M. GARRIDO Pierre doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

**Article 5.** - Dans l'exercice de ses fonctions, M. GARRIDO Pierre doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

**Article 6.** - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

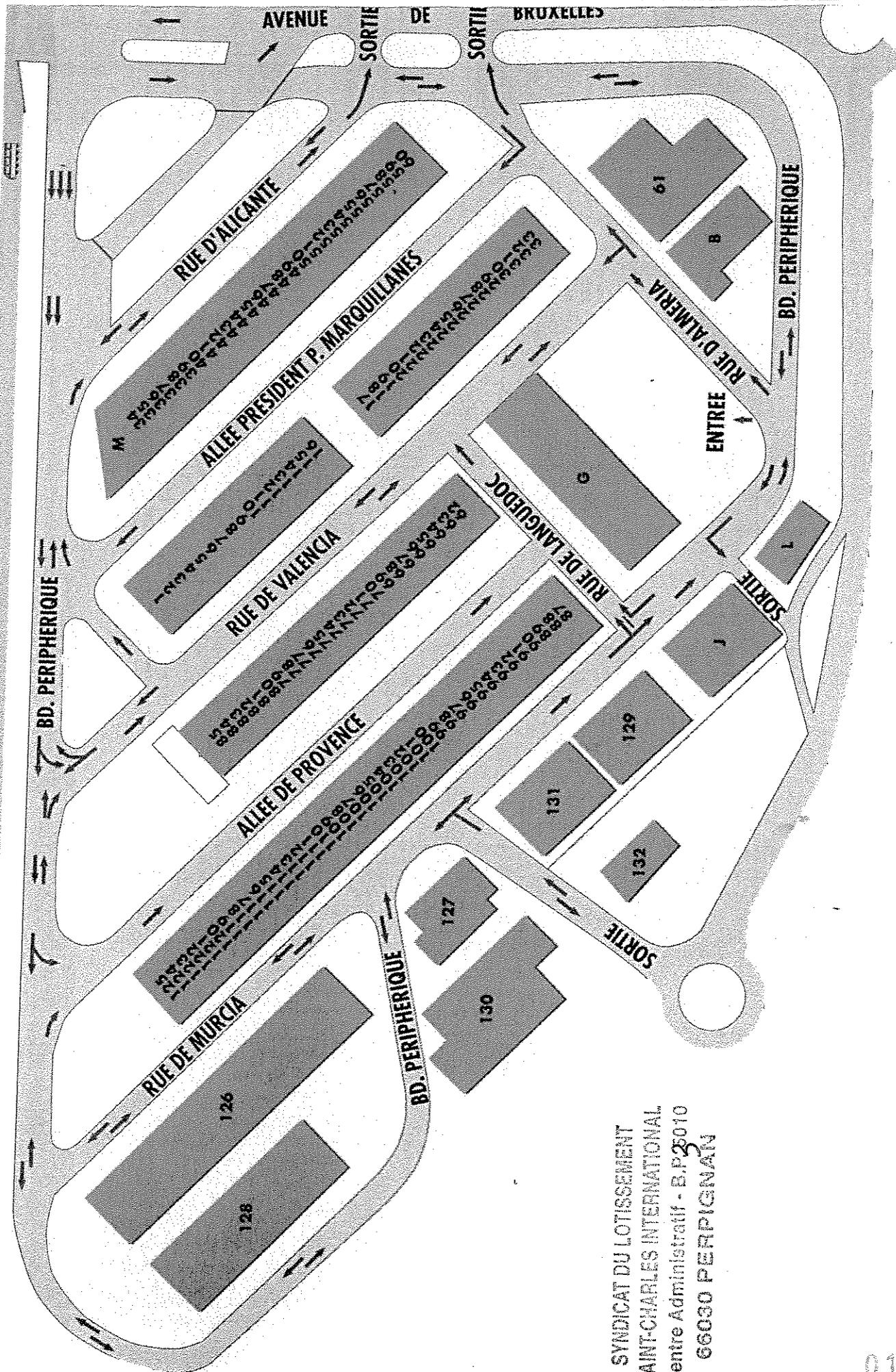
**Article 7.** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture des Pyrénées-Orientales, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

**Article 8.** - Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées- Orientales est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux parties concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le PRÉFET,

Pour le Préfet  
La Sous-Préfète Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOIN



SYNDICAT DU LOTISSEMENT  
SAINT-CHARLES INTERNATIONAL  
Centre Administratif - B.P. 2010  
66030 PERPIGNAN



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques

Bureau des Élections et  
de la Police Générale

Dossier suivi par :  
Michèle GAILHOU

☎ : 04.68.51.66.32

☎ : 04.68.51.66.29

Mél :

michèle.gailhou

@pyrenees-orientales.

pref.gouv.fr

Référence :

création régie

### ARRETE PREFECTORAL n° 1050/06 Portant institution d'une Régie de recettes d'Etat auprès de la commune de LATOUR DE FRANCE

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

VU le décret n°66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n°76-70 du 15 janvier 1976,

VU le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-5 et L2213-18,

VU le code de la route, et notamment les articles L130-4 et L121-4,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif au taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001,

VU l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur,

VU l'arrêté du 22 juillet 2003, portant modification de l'arrêté du 29 juillet 1993 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur,

.../

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ D.R.C.L. 04.68.51.66.00

Renseignements :

INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

0100

VU les circulaires du ministère de l'intérieur de la sécurité intérieure et des libertés locales n°121C du 3 mai 2002 et n°389 du 11 septembre 2003,

VU la demande de Monsieur le Maire de LATOUR DE FRANCE du 15 février 2006,

VU l'avis de Monsieur le Trésorier Payeur Général du 23 février 2006

- ARRETE -

**Article 1** – Il est institué auprès de la commune de LATOUR DE FRANCE, une régie de recettes de l'État pour percevoir le produit des amendes forfaitaires et des consignations en application des articles L2212-5 du code général des collectivités territoriales, et L 121-4 du code de la route.

**Article 2** - Le régisseur encaisse et reverse les fonds à la trésorerie déterminée explicitement par le trésorier payeur général du département dans lequel la régie est créée.

**Article 3** – Le régisseur n'est pas astreint à la constitution d'un cautionnement.

**Article 4** – Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Trésorier Payeur Général, Monsieur le Maire de LATOUR DE FRANCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

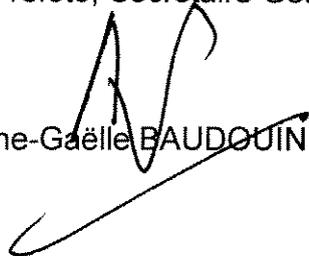
Perpignan, le 15 MARS 2006

Copie certifiée conforme à l'original  
Pour le Préfet par délégation  
L'Attachée Principale, Chef de Bureau  
Des Élections et de la Police Générale



Mireille CARTEAUX

Pour le Préfet et par délégation  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale,



Anne-Gaëlle BAUDOIN

0107



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

15 MARS 2006

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques

Bureau des Élections et  
de la Police Générale

Dossier suivi par :  
Michèle GAILHOU

☎ : 04.68.51.66.32

☎ : 04.68.51.66.29

Mél :

michele.gailhou

@pyrenees-orientales.

pref.gouv.fr

Référence :

nomination régisseur

LATOUR DE FRANCE

**ARRETE PREFECTORAL n° 0051106**  
portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police  
municipale de la commune de  
**LATOUR DE FRANCE.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,**  
Chevalier de la légion d'honneur,

VU l'arrêté préfectoral de ce jour, portant création d'une régie de recettes d'Etat auprès de la police municipale de la commune de LATOUR DE FRANCE,

VU la demande de Monsieur le Maire de LATOUR DE FRANCE du 15 février 2006,

VU l'avis de Monsieur le Trésorier Payeur Général du 23 février 2006,

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

**- ARRETE -**

Article 1 – Monsieur André TIXADOR, gardien de Police Municipale, est désigné en qualité de régisseur de recettes d'Etat auprès de la commune de LATOUR DE FRANCE, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires et des consignations en application des dispositions des articles L2212-15 du code général des collectivités territoriales et L 121-4 et L130-4 du code de la route.

Article 2 – Mme Josette JOURDA est désignée en qualité de régisseur suppléant.

Article 3 - Le montant mensuel des recettes encaissées n'atteignant pas 1200€, Monsieur André TIXADOR est dispensé de cautionnement.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements :

INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

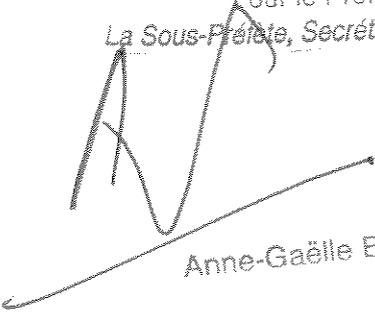
0108

Article 4 – Le montant de l'indemnité responsabilité annuelle du régisseur ne pourra excéder 110€.

Article 5 - Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Trésorier Payeur Général, Monsieur le Maire de LATOUR DE FRANCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

LE PREFET,

Pour le Prêtre  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale



Anne-Gaëlle BAUDOUIN

0109



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques

Bureau des Élections et de  
la Police Générale

Dossier suivi par :  
Mireille ANDREANI

☎ : 04.68.51.66.43  
☎ : 04.68.51.66.29

Perpignan, le 27 mars 2006

### Arrêté préfectoral N° 1183 **Portant agrément de M. JEANTHEAU Philippe** **en qualité de garde particulier**

**Le PRÉFET des PYRENEES-ORIENTALES,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur.**

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;

VU la demande en date du 06/03/2006, de M. LEROUTIER François, représentant la société EDF DISTRIBUTION, propriétaire (locataire) foncier sur la (les) commune(s) de PERPIGNAN de l'ensemble des biens d' EDF, GDF SERVICES PYRENEES ROUSSILLON ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant des droits de propriété du demandeur ;

VU la commission délivrée par M. LEROUTIER François, par laquelle il confie à M. JEANTHEAU Philippe la surveillance de sa (ses) propriété(s) ;

CONSIDERANT que le demandeur est propriétaire (locataire) des biens pour lesquels il sollicite l'agrément d'un garde particulier et, qu'à ce titre, il peut en confier la surveillance en application de l'article 29 du code de procédure pénale ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>.** -M. JEANTHEAU Philippe

Né le 02/04/1953 à Boulogne Billancourt

Demeurant : Canet en Roussillon - 19 rue des chênes-verts

**EST AGREE(E)** en qualité de **GARDE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés dont la garde lui a été confiée.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements :

INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

0110

**Article 2.** - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. JEANTHEAU Philippe a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

**Article 3.** - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

**Article 4.** - Préalablement à son entrée en fonctions, M. JEANTHEAU Philippe doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

**Article 5.** - Dans l'exercice de ses fonctions, M. JEANTHEAU Philippe doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

**Article 6.** - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7.** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture des Pyrénées-Orientales, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

**Article 8.** - Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées- Orientales est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux parties concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Le PRÉFET,**

Pour le Préfet  
La Sous-Préfecture Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques  
Bureau des Élections et de la  
Police Générale

Perpignan, le 28 mars 2006

Dossier suivi par :  
Cathy COMES  
☎ : 04.68.51.66.31  
✉ : 04.68.35.59.11  
Mél : Cathy.Comes  
@pyrenees-orientales.  
pref.gouv.fr  
Référence :  
entspec.doc  
DIRECTION  
REGIONALE DES  
AFFAIRES  
CULTURELLES  
S. MIROLO-SUAREZ  
B. MASCLAUX

**ARRETE N° 1199 /06**  
**OCTROYANT UNE LICENCE DE 2ème CATÉGORIE**  
**POUR UNE DURÉE DE TROIS ANS**  
à Mme Sophie GABOLDE, présidente de l'association  
«L'OMBRE VOLANTE  
(Association n° 066/212545)  
située 32 rue Pierre Lefranc  
à PERPIGNAN  
**N° 66.0433**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

**VU** le code du commerce, son article 632 notamment ;

**VU** le code de la sécurité sociale, ses articles L 242-1, L 415-3, L 514-1 ;

**VU** le code pénal ;

**VU** le code du travail ;

**VU** l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 ;

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ensemble le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance relative aux spectacles du 13 octobre 1945, susvisée ;

**VU** l'arrêté du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret du 29 juin précité ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n° 01-0060 en date du 12 février 2001 modifié constituant la commission régionale chargée de la mise en œuvre de la procédure d'attribution de la licence d'entrepreneur de spectacles ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard 04.68.51.66.66  
⇒ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ⇒ MINITEL 3615 AVS 66 (1,01 FF/min soit 0,15 €/min)  
⇒ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

01/2

VU le récépissé adressé à chacun des candidats dans les conditions fixées à l'article 3 du décret du 29 juin 2000 ;

VU l'avis de la commission régionale réunie en date du 21 mars 2006 ;

**CONSIDÉRANT** que la candidate, déjà détentrice de la licence d'entrepreneur de spectacles n° 66.0198 octroyée le 10 janvier 2002, n'a pas sollicité le renouvellement de ladite son autorisation dans les délais réglementaires, mais remplit les conditions exigées par la législation en vigueur pour prétendre à la délivrance d'une nouvelle licence ;

**SUR** proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES.

## - ARRETE -

**ARTICLE 1ER :** La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de **2ème catégorie**, valable pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est accordée à :

Mme Sophie GABOLDE, présidente de l'association «L'OMBRE VOLANTE» [déclarée en préfecture de PERPIGNAN sous le numéro 066/2-012545] et située 32 rue Pierre Lefranc à PERPIGNAN (66000)

sous le numéro de **licence 66 0433**

La deuxième catégorie concerne les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle, et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique.

**ARTICLE 2 :** Les infractions à la réglementation relative aux spectacles ainsi qu'aux lois sociales y afférentes, peuvent entraîner l'application de mesures prévues à l'article 5 du paragraphe h, de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

**ARTICLE 3 :** Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES et M. le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**LE PRÉFET,**

Pour le Préfet

*La Sous-Préfète, Secrétaire Générale*



Anne-Gaëlle BAUDOIN

**COPIE CERTIFIEE**

**CONFORME A L'ORIGINAL**

Pour le préfet, et par délégation  
L'adjointe du chef du bureau



Cathy COMES

01/03



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques  
Bureau des Élections et de la  
Police Générale

Perpignan, le 28 mars 2006

Dossier suivi par :  
Cathy COMES  
☎ : 04.68.51.66.31  
☎ : 04.68.35.59.11  
Mél : Cathy.Comes  
@pyrenees-orientales.  
pref.gouv.fr  
Référence :  
entspec.doc  
DIRECTION  
REGIONALE DES  
AFFAIRES  
CULTURELLES  
S. MIROLO-SUAREZ  
B. MASCLAUX

**ARRETE N° 1200 /06**  
OCTROYANT UNE LICENCE DE 2ème CATÉGORIE  
POUR UNE DURÉE DE TROIS ANS  
à Mme Isabelle RENAUD, secrétaire de l'association  
«COMPAGNIE LES TRIGONELLES »  
(Association n° W663000017)  
située 15 rue des Castors  
à PRADES  
**N° 66.0434**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

**VU** le code du commerce, son article 632 notamment ;

**VU** le code de la sécurité sociale, ses articles L 242-1, L 415-3, L 514-1 ;

**VU** le code pénal ;

**VU** le code du travail ;

**VU** l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 ;

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ensemble le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance relative aux spectacles du 13 octobre 1945, susvisée ;

**VU** l'arrêté du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret du 29 juin précité ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n° 01-0060 en date du 12 février 2001 modifié constituant la commission régionale chargée de la mise en œuvre de la procédure d'attribution de la licence d'entrepreneur de spectacles ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :   ⇒ Standard 04.68.51.66.66  
                  ⇒ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements :   ⇒ MINITEL 3615 AVS 66 (1,01 FF/min soit 0,15 €/min)  
                              ⇒ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0114

VU le récépissé adressé à chacun des candidats dans les conditions fixées à l'article 3 du décret du 29 juin 2000 ;

VU l'avis de la commission régionale réunie en date du 21 mars 2006 ;

CONSIDÉRANT que la candidate remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES.

## - A R R E T E -

**ARTICLE 1ER :** La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de **2ème catégorie**, valable pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est accordée à :

Mme Isabelle RENAUD, secrétaire de l'association «COMPAGNIE LES TRIGONELLES» [déclarée en sous-préfecture de PRADES sous le numéro W663000017] et située 15 rue des Castors à PRADES (66500)

sous le numéro de **licence 66 0434**

La deuxième catégorie concerne les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle, et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique.

**ARTICLE 2 :** Les infractions à la réglementation relative aux spectacles ainsi qu'aux lois sociales y afférentes, peuvent entraîner l'application de mesures prévues à l'article 5 du paragraphe h, de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

**ARTICLE 3 :** Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES et M. le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET,

Pour le Préfet  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOIN

**COPIE CERTIFIEE  
CONFORME A L'ORIGINAL**

Pour le préfet, et par délégation  
L'adjointe du chef du bureau



Cathy COMES

0115  
2

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques  
Bureau des Élections et de la  
Police Générale

Perpignan, le 28 mars 2006

Dossier suivi par :  
Cathy COMES  
☎ : 04.68.51.66.31  
☎ : 04.68.35.59.11  
Mél : Cathy.Comes  
@pyrenees-orientales.  
pref.gouv.fr

Référence :  
entspec.doc

DIRECTION  
REGIONALE DES  
AFFAIRES  
CULTURELLES  
S. MIROLO-SUAREZ  
B. MASCLAUX

**ARRETE N° 1201 /06**  
**OCTROYANT UNE LICENCE DE 2ème CATÉGORIE**  
**POUR UNE DURÉE DE TROIS ANS**  
à M. Pierre REIG, président de l'association  
« Association pour la magie, les attractions, les grandes illusions  
et la comédie et pour le spectacle traditionnel, artistique et les  
réalisations scéniques » « M.A.G.I.C. S.T.A.R.S. »  
(Association n° W662000081)  
située à l'hôtel de ville  
7 rue Georges Duhamel  
à PERPIGNAN  
**N° 66.0435**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

**VU** le code du commerce, son article 632 notamment ;

**VU** le code de la sécurité sociale, ses articles L 242-1, L 415-3, L 514-1 ;

**VU** le code pénal ;

**VU** le code du travail ;

**VU** l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 ;

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ensemble le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance relative aux spectacles du 13 octobre 1945, susvisée ;

**VU** l'arrêté du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret du 29 juin précité ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n° 01-0060 en date du 12 février 2001 modifié constituant la commission régionale chargée de la mise en œuvre de la procédure d'attribution de la licence d'entrepreneur de spectacles ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard 04.68.51.66.66  
⇒ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ⇒ MINITEL 3615 AVS 66 (11 et 15 Euros)  
⇒ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0116

VU le récépissé adressé à chacun des candidats dans les conditions fixées à l'article 3 du décret du 29 juin 2000 ;

VU l'avis de la commission régionale réunie en date du 21 mars 2006 ;

CONSIDÉRANT que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES.

## - ARRETE -

**ARTICLE 1ER :** La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de **2ème catégorie**, valable pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est accordée à :

M. Pierre REIG, président de l'association « Association pour la magie, les attractions, les grandes illusions et la comédie et pour le spectacle traditionnel, artistique et les réalisations scéniques » (M.A.G.I.C. S.T.A.R.S.) [déclarée en préfecture de PERPIGNAN sous le numéro W660000081] et située 7 rue Georges Duhamel à PERPIGNAN (66000) sous le numéro de **licence 66 0435**

La deuxième catégorie concerne les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle, et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique.

**ARTICLE 2 :** Les infractions à la réglementation relative aux spectacles ainsi qu'aux lois sociales y afférentes, peuvent entraîner l'application de mesures prévues à l'article 5 du paragraphe h, de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

**ARTICLE 3 :** Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES et M. le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET,

Pour le Préfet  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOIN

**COPIE CERTIFIEE**

**CONFORME A L'ORIGINAL**

Pour le préfet, et par délégation  
L'adjointe du chef du bureau

  
Cathy COMES

0127



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques  
Bureau des Elections et de la  
Police Générale

Perpignan, le 28 mars 2006

Dossier suivi par :  
Cathy COMES  
☎ :04.68.51.66.31  
☎ :04.68.35.59.11  
Mél : Cathy.Comes  
@pyrenees-orientales.  
pref.gouv.fr  
Référence :  
entspec.doc  
DIRECTION  
REGIONALE DES  
AFFAIRES  
CULTURELLES  
S. MIROLO-SUAREZ  
B. MASCLAUX

**ARRETE N° 1202 /06**  
OCTROYANT UNE LICENCE DE 2ème CATÉGORIE  
POUR UNE DURÉE DE TROIS ANS  
à M. Patrice ROHEE, secrétaire de l'association  
«JEUNESSE TORREILLANNE»  
(Association n° 066/2005110)  
située à l'hôtel de ville  
1 avenue de la Méditerranée  
à TORREILLES  
**N° 66.0436**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

**VU** le code du commerce, son article 632 notamment ;

**VU** le code de la sécurité sociale, ses articles L 242-1, L 415-3, L 514-1 ;

**VU** le code pénal ;

**VU** le code du travail ;

**VU** l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 ;

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ensemble le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance relative aux spectacles du 13 octobre 1945, susvisée ;

**VU** l'arrêté du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret du 29 juin précité ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n° 01-0060 en date du 12 février 2001 modifié constituant la commission régionale chargée de la mise en œuvre de la procédure d'attribution de la licence d'entrepreneur de spectacles ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard 04.68.51.66.66  
⇒ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ⇒ MINITEL 3615 AVS 66 (1,01 FF/mn soit 0,15 €/mn)  
⇒ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

01 18

VU le récépissé adressé à chacun des candidats dans les conditions fixées à l'article 3 du décret du 29 juin 2000 ;

VU l'avis de la commission régionale réunie en date du 21 mars 2006 ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**SUR** proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES.

## **- ARRETE -**

**ARTICLE 1ER :** La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de **2ème catégorie**, valable pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est accordée à :

M. Patrice ROHEE, président de l'association «JEUNESSE TORREILLANNE» [déclarée en préfecture de PERPIGNAN sous le numéro 066/20005110] et située à l'hôtel de ville – 1 avenue de la Méditerranée – TORREILLES (66440) sous le numéro de **licence 66 0436**

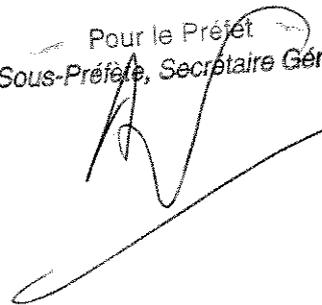
La deuxième catégorie concerne les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle, et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique.

**ARTICLE 2 :** Les infractions à la réglementation relative aux spectacles ainsi qu'aux lois sociales y afférentes, peuvent entraîner l'application de mesures prévues à l'article 5 du paragraphe h, de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

**ARTICLE 3 :** Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES et M. le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**LE PRÉFET,**

Pour le Préfet  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale



**Anne-Gaëlle BAUDOUIN**

**COPIE CERTIFIEE  
CONFORME A L'ORIGINAL**

Pour le préfet, et par délégation  
L'adjointe du chef du bureau

  
Cathy COMES

0119  
2

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques  
Bureau des Élections et de la  
Police Générale

Perpignan, le 28 mars 2006

Dossier suivi par :  
Cathy COMES  
☎ : 04.68.51.66.31  
✉ : 04.68.35.59.11  
Mél : Cathy.Comes  
@pyrenees-orientales.  
pref.gouv.fr  
Référence :  
entspec.doc  
DIRECTION  
REGIONALE DES  
AFFAIRES  
CULTURELLES  
S. MIROLO-SUAREZ  
B. MASCLAUX

**ARRETE N° 1203 /06**  
OCTROYANT UNE LICENCE DE 3ème CATÉGORIE  
POUR UNE DURÉE DE TROIS ANS  
à M. Patrice ROHEE, secrétaire de l'association  
«JEUNESSE TORREILLANNE»  
(Association n° 066/2005110)  
située à l'hôtel de ville  
1 avenue de la Méditerranée  
à TORREILLES  
**N° 66.0437**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

**VU** le code du commerce, son article 632 notamment ;

**VU** le code de la sécurité sociale, ses articles L 242-1, L 415-3, L 514-1 ;

**VU** le code pénal ;

**VU** le code du travail ;

**VU** l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 ;

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ensemble le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance relative aux spectacles du 13 octobre 1945, susvisée ;

**VU** l'arrêté du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret du 29 juin précité ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n° 01-0060 en date du 12 février 2001 modifié constituant la commission régionale chargée de la mise en œuvre de la procédure d'attribution de la licence d'entrepreneur de spectacles ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard 04.68.51.66.66  
⇒ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ⇒ MINITEL 3615 AVS 66 (1,01 FF/min soit 0,15 €/min)  
⇒ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0120

VU le récépissé adressé à chacun des candidats dans les conditions fixées à l'article 3 du décret du 29 juin 2000 ;

VU l'avis de la commission régionale réunie en date du 21 mars 2006 ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**SUR** proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES.

## - A R R E T E -

**ARTICLE 1ER :** La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de **3ème catégorie**, valable pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est accordée à :

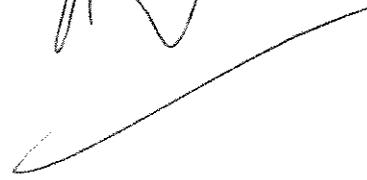
M. Patrice ROHEE, président de l'association «JEUNESSE TORREILLANNE» [déclarée en préfecture de PERPIGNAN sous le numéro 066/20005110] et située à l'hôtel de ville – 1 avenue de la Méditerranée – TORREILLES (66440)  
sous le numéro de **licence 66 0437**

La troisième catégorie concerne les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles, et entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique.

**ARTICLE 2 :** Les infractions à la réglementation relative aux spectacles ainsi qu'aux lois sociales y afférentes, peuvent entraîner l'application de mesures prévues à l'article 5 du paragraphe h, de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

**ARTICLE 3 :** Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES et M. le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET  
Pour le Préfet  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale



Anne-Gaëlle BAUDOUIN

**COPIE CERTIFIÉE  
CONFORME A L'ORIGINAL**

Pour le préfet, et par délégation  
L'adjointe du chef du bureau



Cathy COMES

0221

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques  
Bureau des Élections et de la  
Police Générale

Perpignan, le 28 mars 2006

Dossier suivi par :  
Cathy COMES  
☎ : 04.68.51.66.31  
✉ : 04.68.35.59.11  
Mél : Cathy.Comes  
@pyrenees-orientales.  
pref.gouv.fr  
Référence :  
entspec.doc  
DIRECTION  
REGIONALE DES  
AFFAIRES  
CULTURELLES  
S. MIROLO-SUAREZ  
B. MASCLAUX

**ARRETE N° 1204 /06**  
**OCTROYANT UNE LICENCE DE 2ème CATÉGORIE**  
**POUR UNE DURÉE DE TROIS ANS**  
à Mme Catherine BIEGEL, présidente de l'association  
«ARTS RIRE CLOWN ET COMPAGNIE»  
(Association n° 066/2014189)  
située 24 avenue du Roboul  
Chez Mme BIEGEL  
à RIVESALTES  
**N° 66.0438**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

**VU** le code du commerce, son article 632 notamment ;

**VU** le code de la sécurité sociale, ses articles L 242-1, L 415-3, L 514-1 ;

**VU** le code pénal ;

**VU** le code du travail ;

**VU** l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en dernier lieu par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 ;

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ensemble le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance relative aux spectacles du 13 octobre 1945, susvisée ;

**VU** l'arrêté du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret du 29 juin précité ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n° 01-0060 en date du 12 février 2001 modifié constituant la commission régionale chargée de la mise en œuvre de la procédure d'attribution de la licence d'entrepreneur de spectacles ;

VU le récépissé adressé à chacun des candidats dans les conditions fixées à l'article 3 du décret du 29 juin 2000 ;

VU l'avis de la commission régionale réunie en date du 21 mars 2006 ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**SUR** proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES.

## - ARRETE -

**ARTICLE 1ER :** La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de **2ème catégorie**, valable pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est accordée à :

Mme Catherine BIEGEL, présidente de l'association «ARTS RIRE CLOWN ET COMPAGNIE» [déclarée en préfecture de PERPIGNAN sous le numéro 066/2014189] et située 24 avenue du Roboul – Chez Catherine BIEGEL à RIVESALTES (66600) sous le numéro de **licence 66 0438**

La deuxième catégorie concerne les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle, et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique.

**ARTICLE 2 :** Les infractions à la réglementation relative aux spectacles ainsi qu'aux lois sociales y afférentes, peuvent entraîner l'application de mesures prévues à l'article 5 du paragraphe h, de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

**ARTICLE 3 :** Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES et M. le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET,

Pour le Préfet  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

**COPIE CERTIFIEE  
CONFORME A L'ORIGINAL**

Pour le préfet, et par délégation  
L'adjointe du chef du bureau

*Comes*

Cathy COMES

0123